

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS 2025

PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

D-2025-015	23/01/2025	SIGNATURE D'UN CONTRAT AUTORISANT LA PROJECTION DU DESSIN ANIMÉ "MIGRATION" AVEC LA SOCIÉTÉ SWANK FILM DISTRIBUTION
D-2025-016	30/01/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA FERME À RIAN + CLÉS DU SITE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "GROUPE SOS TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET TERRITORIES" LES MARDI 11/02, 04, 11 ET 18/03
D-2025-017	30/01/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 122 À MADAME RICHER POUR 15 ANS
D-2025-018	31/01/2025	CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (P.R.E) ET L'ASSOCIATION "COUP DE POUCE"
D-2025-019		NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2025-020	11/02/2025	ACCORD-CADRE RELATIF À LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS DE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE
D-2025-021	13/02/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LAVOIR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "ÉCOLE DES BORDS DE SEINE" DU LUNDI 3 AU DIMANCHE 16 MARS 2025
D-2025-022	17/02/2025	AUTORISATION DE VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N° 4 BUDGET VILLE 2024
D-2025-023	18/02/2025	ACHAT DE LA CONCESSION B 258 À MADAME ARSIC MILICA POUR 15 ANS
D-2025-024	19/02/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DES CLÉS DE LA MAISON DES SPORTIFS (AMANDIERS) AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE CARRIERES
D-2025-025		NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2025-026	25/02/2025	PRIMOSÉCURITÉ : CONTRAT DE MAINTENANCE DES ALARMES INTRUSIONS
D-2025-027		NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2025-028	03/03/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION À 144 A MADAME VARLET
D-2025-029	03/03/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 16 À MME SECRETAIN
D-2025-030	03/03/2025	ÉCHANGE DE LA CONCESSION M 63 À LA CONCESSION B 298 À MONSIEUR CHAMINADE DAMIEN
D-2025-031	04/03/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LAVOIR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "ARTS 78 - PEINDRE À CARRIÈRES-SUR-SEINE" DU LUNDI 17 AU DIMANCHE 30 MARS 2025
D-2025-032	04/03/2025	AUTORISATION D'ABONNEMENT À ULYS TÉLÉPEAGE POUR LA POLICE MUNICIPALE
D-2025-033	06/03/2025	MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

D-2025-034	06/03/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 20 À MONSIEUR MASER DAVID 30 ANS
D-2025-035	06/03/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 244 À MADAME MORAIN CORINNE 30 ANS
D-2025-036	06/03/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 23 À MME FAYE MONIQUE POUR 30 ANS
D-2025-037	06/03/2025	ACHAT DE LA CONCESSION CP 115 À MME JOUAN MARIE-CHRISTINE
D-2025-038	10/03/2025	SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE
D-2025-039	11/03/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC L'ADIE
D-2025-040	11/03/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE PRE ET L'ASSOCIATION ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE
D-2025-041	11/03/2025	SIGNATURE D'UN CONTRAT AUTORISANT LA PROJECTION DU DESSIN ANIMÉ "LES TOUROUGES ET LES TOUBLEUS" AVEC LA SOCIÉTÉ ADAV PROJECTIONS.

DÉCISION N°D-2025-015

SIGNATURE D'UN CONTRAT AUTORISANT LA PROJECTION DU DESSIN ANIMÉ « MIGRATION » AVEC LA SOCIÉTÉ SWANK FILM DISTRIBUTION

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2024-011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer avec la société Haut et court distribution, un contrat autorisant la projection du dessin animé « Sirocco et le royaume des courants d'air ».

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat avec la société Swank film distribution, située 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection du dessin animé « Migration » le dimanche 9 février 2025 à la salle des Fêtes de Carrières-sur-Seine (1 rue Félix Balet).

Article 2 : de préciser que le montant de la dépense s'élève à 654,10 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2025.

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

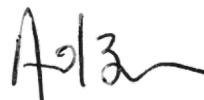
Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23/01/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-016

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL ET PRÊT D'UN BADGE D'ACCÈS AU SITE AVEC L'ASSOCIATION « SOS TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET TERRITOIRES »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de l'association « SOS transition écologique et territoires »

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association « SOS transition écologique et territoires » un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition d'un badge,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Ferme à riant, comportant ses codes d'accès et le prêt d'un badge permettant le stationnement.

Article 2 : de mettre à disposition de l'association, la Ferme à riant, située 25 route de Chatou 78420 Carrières-sur-Seine, les mardi 11 février, 4 mars, 11 mars et 18 mars 2025 de 9h30 à 13h.

Article 3 : de préciser que la mise à disposition de la Ferme à riant, pour la période mentionnée dans l'article 2, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06 février 2025.



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2025-017

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 122 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À RICHER VALERIE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 23/01/2025 présentée par Madame RICHER Valérie, 5 rue Jean Mermoz à Herblay visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 11/05/2009 est arrivée à échéance le 10/05/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame RICHER Valérie, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille RICHER.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 11/05/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 24/01/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme RICHER Valérie

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30/01/2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-018

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE) ET L'ASSOCIATION "COUP DE POUCE"

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité pour le Programme de Réussite Éducative de maintenir le soutien aux apprentissages en direction des élèves de CP présentant une fragilité en lecture/écriture afin d'éviter un risque de décrochage scolaire précoce,

Considérant le rôle de l'association "Coup de Pouce" concernant la formation des animateurs ainsi que l'ingénierie des clubs pour un meilleur accompagnement des élèves,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annuelle de mise en place d'un partenariat avec l'association "Coup de Pouce" pendant toute la durée du Contrat de ville 2024-2030.

Article 2 : **PRÉCISE** que la dépense annuelle de 1 000 € TTC sera imputée au chapitre Prestation extérieure.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31 janvier 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2025-020

ACCORD-CADRE RELATIF A LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des photocopieurs de la Ville de Carrières-sur-Seine,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2024-029 avec la société SHARP, domiciliée au Bat. Le Rostand 22 av des Nations CS 52094 VILLEPINTE 95948 Roissy CDG cedex

Article 2 : Le marché court à compter de sa notification jusqu'au 28 février 2024.

Article 3 : Le montant du marché est de 26 049,12 € HT.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11/02/2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2025-021

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION ÉCOLE DES BORDS DE SEINE REPRÉSENTÉE PAR MADAME WATANA BUTORI

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Watana Butori, président de l'association « Ecole des bords de Seine », pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Watana Butori, présidente de l'association « Ecole des bords de Seine », un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Watana Butori, de l'association « Ecole des bords de Seine », le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 03 au dimanche 16 mars 2025.

Article 3 : de préciser que la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27 février 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-022A

AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N° 3 BUDGET VILLE 2024

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-1 à L.2122-17,

Vu la délibération CM-2024-019 du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

Vu la décision n° D-2024-181 du 31 décembre 2024,

Considérant la possibilité prévue par la nomenclature M57 d'établir des décisions modificatives par le biais d'une décision dans le cadre de la fongibilité, à la double condition que les crédits mouvementés ne dépassent pas 7,5% des dépenses réelles de chaque section et que le conseil municipal en est informé au cours de sa plus proche réunion,

Considérant que l'extrait du registre des décisions comportant la présente décision a été transmis à l'ensemble des élus, en même temps que l'ensemble des délibérations lors de leur convocation pour le conseil municipal du 31 mars 2025,

Considérant la demande de la Trésorerie d'enregistrer l'écriture non pas sur la nature 673 - titres annulés sur exercices antérieurs comme prévue initialement par la décision n° D-2024-181 du 31 décembre 2024 mais de la passer sur la nature 6615 - intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs,

Considérant que cette demande n'impacte pas, in fine, la comptabilité de la ville car les intérêts seront bien comptabilisés dans la trésorerie de la ville,

DÉCIDE

Article 1 : **ANNULE** la décision n° D-2024-181 du 31 décembre 2024.

Article 2 : **ADOPTE** l'autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre n° 3 du budget principal de la Ville concernant l'exercice 2024 :

Dépenses réelles de fonctionnement	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	-50 785,00
6042 - Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	-1 785,00
60613 - Chauffage urbain	-20 000,00
60636 - Habillement et Vêtements de travail	-14 000,00
611 - Contrats de prestations de services	-15 000,00
Chapitre 66 - Charges financières	50 785,00
6615 - Intérêts réglés à l'échéance	50 785,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	0,00

Article 3 : **AUTORISE** le maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 3 mars 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Arnaud de Bourrousse".

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-023

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 258 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À ARSIC MILICA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 30/01/2025 présentée par Monsieur MILLET (Société de PF), demeurant à 36 bis rue de Montreuil à Versailles Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de Madame ARSIC Milica,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré B n° 258 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 03/02/2025 et pour une durée de 15 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 460 euros (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 12/02/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Pompes Funèbres MILLET
-

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18/02/2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-024

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DES CLÉS DE LA MAISON DES SPORTIFS (AMANDIERS) AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES (USC)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la mise à disposition par la Ville des bureaux de la Maison des Sportifs à l'association Union Sportive de Carrières (USC), à titre gracieux, en raison de la réorganisation de son secrétariat,

Considérant la nécessité pour l'association USC de réorganiser ses permanences en raison d'une modification de son bureau,

Considérant la demande de mise à disposition exceptionnelle de deux trousseaux de clés supplémentaires de la Maison des Sportifs du complexe sportif des Amandiers sis 151, route de Bezons (Carrières-sur-Seine), par Monsieur Matthieu Riollier, président de l'association USC,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à la disposition de l'association USC ces deux trousseaux de clés supplémentaires, pour une utilisation du vendredi 21 février au dimanche 4 mai 2025 durant les horaires d'ouverture du complexe,

Considérant que la mise à disposition exceptionnelle des deux trousseaux de clés supplémentaires de la Maison des Sportifs nécessite la mise en place d'une convention de remise de clés d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de remise de clés des équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Matthieu Riollier, président de l'association Union Sportive de Carrières, deux trousseaux de clés supplémentaires de la Maison des Sportifs sise 151 route de Bezons (Carrières-sur-Seine), du vendredi 21 février au dimanche 4 mai 2025.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 19 février 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2025-026

PRIMOSÉCURITÉ : CONTRAT DE MAINTENANCE DES ALARMES INTRUSIONS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2024-011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat de maintenance pour les alarmes intrusions des bâtiments de la Ville.

Considérant la proposition de la société PRIMOSÉCURITÉ,

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le contrat de maintenance avec la société PRIMOSÉCURITÉ pour une durée de 1 an.

Article 2 : **DIT** que le montant de la prestation de maintenance est fixé à **5 180,00 € HT** en 2025.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25 février 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2025-028

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION A 144 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À VARLET FRANCINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 18/02/2025 présentée par Madame VARLET Francine, 2 rue Pierre Six à Valmont (76) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 22/01/1993 est arrivée à échéance le 21/01/2023,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame VARLET Francine, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille BOITEUX/VARLET.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 22/01/2023.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 18/02/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme VARLET Francine

Fait à Carrières-sur-Seine, le 03/03/2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2025-029

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 16 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À SECRETAIN CHANTAL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 23/02/2025 présentée par Madame SECRETAIN Chantal, 39 rue Rouget de l'Isle à Carrières-sur-Seine (78) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 15/04/20009 est arrivée à échéance le 15/04/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame SECRETAIN Chantal, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille SECRETAIN.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 16/04/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 23/02/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme SECRETAIN Chantal

Fait à Carrières-sur-Seine, le 03/03/2025



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2025-30

PORTANT ACCEPTATION D'UNE PROCEDURE D'ECHANGE DE LA CONCESSION M 63 ENVERS LA CONCESSION B 298, A MONSIEUR CHAMINADE DAMIEN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 28/02/2025 présentée par Monsieur CHAMINADE Damien, demeurant 2 rue de la Forme à 78420 Carrières sur Seine visant à l'échange de concession dans le cimetière communal accordée le 15/01/2020 est arrivera à échéance le 14/01/2050, envers une concession qui sera de même longévité.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur CHAMINADE Damien, dans le cimetière communal, l'échange de la concession M 63 au profit de la concession B 298 pour la famille CHAMINADE.
Cet échange sera accordé à compter du 28/02/2025.

Article 2 : Ledit échange sera accordé à compter du 28/02/2025 jusqu'au 14/01/2050.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur CHAMINADE Damien

Fait à Carrières-sur-Seine, le 03/03/2025



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-031

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION ARTS 78 – PEINDRE A CARRIERES-SUR-SEINE REPRÉSENTÉE PAR MADAME CHANTAL MOREL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Chantal Morel, président de l'association « Arts 78 – Peindre à Carrières-sur-Seine », pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Chantal Morel, présidente de l'association « Arts 78 – Peindre à Carrières-sur-Seine », un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Chantal Morel, de l'association « Arts 78 – Peindre à Carrières-sur-Seine », le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 17 au dimanche 30 mars 2025.

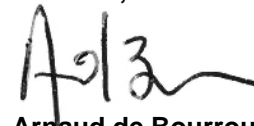
Article 3 : de préciser que la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 04 mars 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-032

AUTORISATION D'ABONNEMENT À ULYS TÉLÉPÉAGE POUR LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité pour la Police municipale de pouvoir accéder à l'autoroute avec un badge de télépéage lorsque les agents doivent accompagner des personnes en consultation à l'hôpital,

Considérant l'offre les conditions financières proposées par la Société ULYS,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à souscrire à un abonnement auprès de la Société ULYS pour les services de télépéage avec badge.

Article 2 : **PRÉCISE** qu'une dépense prévisionnelle annuelle de 250 € TTC sera imputée au chapitre 011 – 6251.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 4 mars 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION
N°D-2025-033

DÉCISION LIEE AU MARCHÉ N°2024-028 RELATIF AUX PRESTATIONS MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX DE CARRIERE-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité d'assurer les prestations de de nettoyage pour la ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2024-028 avec la société ESSI TURQUOISE, 80 RUE CASTEJA , 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

Article 2 : Le montant du marché est de **416 855,64** euros HT,

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01 avril 2025 ou à défaut de sa date de notification jusqu'à sa date d'anniversaire. Il peut être renouvelé pour trois (3) périodes successives d'un an, par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06/03/2025,



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-034

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 20 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MASER DAVID

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 06/03/2025 présentée par Monsieur MASER David, 21 rue Pierre Curie à Sartrouville (78) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 14/06/1995 et arrivera à échéance le 13/06/2025,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur MASER David, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille FULGINI/ALALINARDE.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 14/06/2025.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 01/03/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mr MASER David

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06/03/2025



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2025-035

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 244 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MORAIN CORINNE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 05/03/2025 présentée par Madame MORAIN Corinne, 62 rue Jacques Joly à Drancy (93) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 04/03/1992 est arrivée à échéance le 03/03/2022,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame MORAIN Corinne, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille PAVIN.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 04/03/2022.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 28/02/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme MORAIN Corinne

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06/03/2025



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-036

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 23 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À FAYE MONIQUE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 05/03/2025 présentée par Madame FAYE Monique, 30 rue de la Pâture à Carrières-sur-seine (78) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 02/11/1995 et arriva à échéance le 01/11/2025,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame FAYE Monique, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 02/11/2025.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 05/03/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme FAYE Monique

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06/03/2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-037

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION PAYSAGER C 115 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À JOUAN MARIE-CHRISTINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 05/03/2025 présentée par Madame JOUAN Marie-Christine, demeurant 9 bis rue Paul Doumer à Carrières-sur-seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de famille.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré Paysager C n° 115 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 05/03/2025 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 818 euros (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 05/03/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame JOUAN Marie-Christine
-

Fait à Carrières-sur-Seine, le 05/03/2025



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-038

SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'avoir un contrat de maintenance pour les systèmes de sécurité électronique et incendie à l'Ecole Jacques Prévert et au Restaurant scolaire les Alouettes.

Considérant la proposition de la société AMI2S

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à signer le contrat de maintenance avec la société AMI2S et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Article 2 : **PRÉCISE** que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : **DIT** que le montant de la prestation de maintenance est fixé à **738,00 HT** en 2025 et que celui-ci sera révisé annuellement.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier ?
- AMI2S.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12 mars 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-039

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC L'ADIE D'UN LOCAL AU SEIN DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE LE LIEN CARRILLON

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le rôle de l'association "ADIE" s'inscrit dans le cadre de l'insertion professionnelle pour les dispositifs du Plan Régional d'insertion pour la Jeunesse et de la Cité de l'emploi.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local au sein de l'Espace de vie sociale Le lien carrillon.

Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

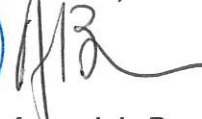
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12 mars 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-040

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE) ET L'ASSOCIATION "ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE"

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité pour le Programme de Réussite Éducative (P.R.E.) de maintenir le soutien aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage, afin d'éviter un risque de décrochage scolaire précoce,

Considérant le rôle de l'association "Entraide Scolaire Amicale" (E.S.A.) concernant la mise à disposition de bénévoles pour un meilleur accompagnement individuel des élèves.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annuelle avec tacite reconduction de la mise en place d'un partenariat avec l'association "Entraide Scolaire Amicale".

Article 2 : **PRÉCISE** que la dépense annuelle de 500 € TTC sera imputée au chapitre Prestation extérieure.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12 mars 2025



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-041

SIGNATURE D'UN CONTRAT AUTORISANT LA PROJECTION DU DESSIN ANIMÉ « LES TOUROUGES ET LES TOUBLEUS » AVEC LA SOCIÉTÉ ADAV PROJECTIONS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2024-011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer avec la société Haut et court distribution, un contrat autorisant la projection du dessin animé « Sirocco et le royaume des courants d'air ».

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat avec la société Swank Adav projections, située 41 rue des Envierges 75020 Paris, pour la projection du dessin animé « Les tourouges et les troubleus » le dimanche 30 mars 2025 à la salle des Fêtes de Carrières-sur-Seine (1 rue Félix Balet).

Article 2 : de préciser que le montant de la dépense s'élève à 218,45 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2025.

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11/03/2025.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.